

## Compte-rendu de visite du projet EPIA (Echange de Pratiques Innovantes et Agroécologique)

*Rencontre api-viti : emplacement des ruchers en AB,  
disponibilité de la ressource florale dans les vignes –  
19/12/2023*



*Demi-journée animée par Anne-Charlotte Metz et Alix  
Pourcel, Lara Mornet*

## Matinée en salle, mas perdu, Saint-Christol-Lès-Alès

### Tout de table des participant.e.s :

- 3 viticulteurs.trices : Emmanuel Sentille, Jérôme Pepin, Manon Deleau
- 3 apiculteurs : Fabian Dubreuil, Sylvain Navarro, Gwenael Masse
- Brignon Environnement : Audrey Planche et Michel Terron
- Animatrices : Anne-Charlotte Metz (Ada Occitanie), Alix Pourcel (Fédération gardoise des vins à IGP), Lara Mornet (FD CIVAM 30)



### Quelques mots sur les filières viti et api

3 IGP dans le Gard : Gard, Cévennes et Coteaux du Pont du Gard

Des labels : Vignerons engagés, Terra Vitis, HVE, AB et Bee friendly.

Beefriendly : Label à l'origine fondé par des apiculteurs en 2012 pour répondre au déclin des abeilles en raison de l'agriculture intensive. Le label existe depuis 2014 en France. Un référentiel viticulture a été lancé en 2014 par des vignerons. Exemple : traitement de nuit obligatoire, plus de produits interdits qu'en bio. Anne-Charlotte précise qu'un engagement en bio et en beefriendly limite vraiment l'impact sur les pollinisateurs.

#### **La filière apicole bio gardoise :**

- 33% des surfaces de vignes sont en bio en 2022 (Premier rang régional)
- Les surfaces certifiées ou en conversion ont été en constante augmentation ces 10 dernières années, même si on observe un léger ralentissement des conversions depuis un an.
- Le Gard est le 2<sup>e</sup> département de la région Occitanie en termes de nombre de viticulteurs
- Le nombre de viticulteur a beaucoup augmenté entre 2018 et 2022 même si on observe également un ralentissement des conversions en 2022.

#### **Filière apicole :**

- Le Gard est le premier département d'Occitanie en nombre de ruches certifiées AB
- Le Gard est le 2<sup>e</sup> département d'Occitanie en nombre d'apiculteurs certifiées (46)

- Le nombre de ruches certifiées et en conversion était plutôt stable avant 2017 (environ 4000 ruches certifiées bio), puis a beaucoup augmenté (de 7200 en 2018 à 12300 en 2021). On observe toutefois une forte baisse en 2022 (9000).
- Le nombre d'apiculteurs bio a augmenté de manière constante ces 10 dernières années (de 21 à 46).

## Point sur le cahier des charges AB

Voici un lien vers la réglementation bio où vous trouverez une fiche synthétique sur l'apiculture : <https://www.produire-bio.fr/cest-quoi-la-bio/le-cahier-des-charges/>

Il existe des points de réglementations concernant les cires, le développement et le renouvellement du cheptel, le choix des matériaux, la gestion sanitaire des colonies, la récolte et la transformation, le nourrissage des colonies, et le choix des emplacements des ruchers.

### **Focus sur l'emplacement des ruchers :**

Règlement européen : « Les ruchers sont suffisamment éloignés des sources susceptibles de contaminer les produits de l'apiculture ou de nuire à la santé des abeilles.

Le rucher est situé de telle façon que, dans un rayon de 3km autour de son emplacement, les sources de nectar et de pollen soient constituées essentiellement\* de cultures produites selon les règles de l'agriculture biologique ou d'une flore spontanée ou de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement équivalentes à celles qui sont prévues aux articles 28 et 30 du et ne pouvant affecter la qualification de produit apicole issu de l'agriculture biologique. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il n'y a pas de floraison ou lorsque les colonies d'abeilles sont en sommeil. »

\* Le terme « essentiellement » signifie que 50% ou plus des zones de butinage doivent être conformes au règlement. Ce terme doit être examiné au regard des cultures mellifères et pollinifères en floraison dans l'aire de butinage au moment où les ruches sont présentes. Autrement dit, si des cultures non conformes (qui peuvent être source de nectar et de pollen) sont présentes dans l'aire de butinage, elles doivent l'être dans des proportions inférieures à ce qu'impose la réglementation (soit inférieures à 50%) ou ne pas être en floraison pendant que les ruches sont présentes. En cas de doute sur les plantes butinées ou la part de plantes conformes, l'organisme de contrôle procède à l'analyse du miel (analyse pollinique, organoleptique) ou des cires. La conformité des produits de la ruche s'évalue en fonction du produit à la récolte et non pas après mélange entre produits issus d'emplacements conformes et non conformes.

L'apiculteur doit tracer l'emplacement de ses ruchers dans le temps et les floraisons présentes, ainsi que les opérations d'extraction. Les miellées doivent provenir essentiellement :

- de cultures conduites selon les règles de l'agriculture biologique,
- de flore spontanée,
- de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement équivalentes aux méthodes décrites prévues aux articles 28 et 30 du règlement (UE) n° 1305/2013 (notamment M.A.E.C, natura 2000) ; [exemples : prairies permanentes ou temporaires, zones humides, forêts, engrais verts, jachères à flore faunistiques et floristiques, trèfles, luzerne fourrages, ...]



## Atelier et échanges



La vigne a été classée comme « non attractive ». Cependant les abeilles et les autres pollinisateurs viennent dans les vignes pour :

- butiner les fleurs des couverts en inter-rangs ou en bordures de parcelles
- récolter du pollen sur la fleur de vigne en particulier lorsqu'il y a peu de diversité florale dans l'environnement des ruchers ; Cela peut représenter jusque 50% du pollen récoltés
- s'abreuver

Les participant.e.s ont rempli une frise (tous les mois sur une année) selon leurs besoins :

- Les apiculteurs ont délimité les périodes de l'année pour lesquelles ils ont besoin de ressources florales
- Les viticulteurs ont précisé les essences qu'ils ont dans leurs inter-rangs tout au long de l'année.

Cela permet de voir si les besoins des uns correspondent aux besoins des autres et éventuellement d'identifier de nouveaux emplacements de ruchers.

### **Traitement de la vigne et pollinisateurs :**

Les pollinisateurs sont exposés potentiellement à l'ensemble des substances utilisées sur les parcelles agricoles. Le meilleur moyen pour protéger les pollinisateurs reste bien sûr de ne pas intervenir pendant la floraison. Dans tous les cas, avant de traiter, rien ne remplace l'observation des parcelles pour vérifier l'absence des pollinisateurs. S'il est nécessaire de traiter la vigne, le respect de la loi abeille nécessite donc de faucher les bandes fleuries auparavant, conformément à l'article 3.

Des viticulteurs.trices présent.e.s précisent que le traitement contre la flavescence est obligatoire même en bio. Cela impacte fortement l'ensemble des insectes. Un apiculteur dit que ses ruches étaient à proximité d'une parcelle de vigne et qu'après le traitement contre la flavescence, cela a entraîné un échec de la fécondation.

Beefriendly : les traitements sont censés n'être autorisés que la nuit mais certains traitent jusque 11h le matin.

#### **Travail du sol :**

Les viticulteurs.trices présent.e.s essaient de travailler le sol au minimum et lorsque cela est nécessaire, le travail du sol est réfléchi par rapport à l'impact que cela peut engendrer sur les pollinisateurs. Certains viticulteurs fauchent après les vendanges. Cela n'est pas forcément utile d'après les viticulteurs.trices présent.e.s et cela fait perdre un mois de ressources aux abeilles.

#### **Ressources mellifères et vignes :**

La mauve : cette fleur n'est pas intéressante pour les viticulteurs car elle crée de la concurrence (eau) avec la vigne. Par contre, c'est une bonne ressource pour les abeilles.

France Agrimer a publié la liste des plantes attractives pour les abeilles avec les périodes de floraison : <https://www.franceagrimer.fr/content/download/51417/494444/file/290517-Plantes%20attractives-abeilles.pdf>

Les participant.es ont discuté de plusieurs plantes attractives pour les abeilles (nectar et/ou pollen):

- Achillée millefeuille : fleurit de juin à septembre
- Bourrache : d'avril à septembre
- Luzerne : fleurit de mai à octobre
- Mauve : de mai à septembre
- Melilot : de mai à septembre
- Moutardes : de mai à aout
- Phacélie : de mai à septembre
- Radis : de mai à juillet
- Sainfoin : de mai à Aout
- Trèfles : de avril à septembre
- Vipérine : de juin à septembre

On pourrait encore citer : la fausse roquette, la féverole, la fétuque, etc.

L'hivernage en milieu viticole permettrait un accès à une ressource en sucre importante en fin d'été grâce au butinage des jus résiduels sur les vignes égrappées. De plus, la présence de fausse roquette et autre flore spontanée en inter-rangs et/ou en bordures de vignes constitue une ressource alimentaire potentielle pour les colonies tout au long de l'hiver et en particulier en fin d'hiver lorsque les colonies redémarrent. <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> [https://www.adaoccitanie.org/wp-content/uploads/2022/08/20220808\\_VINAPI2\\_Rapport-diffusable.pdf](https://www.adaoccitanie.org/wp-content/uploads/2022/08/20220808_VINAPI2_Rapport-diffusable.pdf)

## Visite parcelles de Jérôme Pépin à Bagard (30)

### **Installation :**

Jérôme a une formation d'ingénieur agronome spécialisé en viticulture-œnologie. Il a repris l'exploitation familiale en 2020. Il a replanté plusieurs parcelles de vignes et travaille plusieurs cépages, dont certains assez rares pour la région.

### **Pratiques agroécologiques :**

Jérôme utilise le moins d'intrant possible. Il est en conversion en AB. Il travaille son sol au minimum.

Jérôme a travaillé avec Agrooof pour la plantation de haies afin de délimiter ses parcelles et apporter plus de biodiversité. Les essences choisies sont locales : pistachier, ciste, etc. De plus, il a planté des arbres intra-parcellaires : des oliviers et des amandiers afin de diversifier sa production dans quelques années.



**Gestion des interrangs :** Jérôme a semé des radis fourragers (améliore la structuration du sol) qui se sont ressemés d'une année à l'autre (voir photo). Les fleurs sont intéressantes pour les abeilles. Il résiste assez bien à la chaleur et fleurit 8 semaines après le semis.

